

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 19 août 2020 relative à une autorisation pour la diffusion d'un service de communication audiovisuelle autre que de radio ou de télévision

NOR : CSAC2022213X

Par délibération en date du 19 août 2020, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé, en application de l'article 30-5 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, au regard des impératifs prioritaires mentionnés au sixième alinéa de l'article 29 de la même loi, d'autoriser l'association Centre départemental de promotion du cinéma à diffuser par voie hertzienne terrestre un service de sonorisation de cinéma « drive-in » le 21 août 2020.

Site : 196, avenue Albert-Gruffat, 74700 Sallanches.

Puissance : 5 Watts.

Fréquence : 98,7 MHz.

Fait à Paris, le 19 août 2020.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

R.-O. MAISTRE